

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Dotation exceptionnelle attribuée aux personnels employés dans le centre municipal de santé de la ville de Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

LE ROUZES

M. LHOSTE

Mme KEFIFA

M. KATHOLA

Mme RADOARISOA

Mme SAUCY

pouvoir à

Mme REIGADA

Mme BEKIARI

M. CHAMBON

M. RENAUX

Mme LE FUR

Mme BULLET

Mme MERCADIER

**Absente** : Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, notamment son article 7 et son état B annexé à la loi,

DEL231207\_24

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 092-219200326-20231207-DEL231207\_24-DE

Vu le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023, relatif aux modalités exceptionnelles attribuées aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

Considérant l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023,

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser au travers l'octroi de cette prime exceptionnelle l'engagement du personnel du Centre Municipal de Santé,

Considérant le montant et les modalités de la dotation exceptionnelle comprise dans le décret pour la ville de Fontenay-aux-Roses,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** le versement d'une prime exceptionnelle : les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires et contractuels) du Centre Municipal de Santé de la ville au prorata des effectifs déclarés en 2022 en fonction de la quotité de temps de travail pour les effectifs administratifs, paramédicaux et médicaux, qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites,

**Article 2 :** le montant brut de la prime en Equivalent Temps Pleins est de 2 538€. La prime exceptionnelle non reconductible sera versée en une fois, sur la paie de décembre 2023, en fonction de la quotité de temps de travail et au prorata du temps de présence pour les agents étant arrivés en 2023 et toujours présents au 31 décembre 2023,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Article 3 :** cette prime exceptionnelle est cumulable avec l'ensemble des autres éléments de rémunération et primes des agents,

**Article 4 :** dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 5 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 19 DEC. 2023  
Publication/Affichage le : 20 DEC. 2023

Pour le Maire par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services